

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3920

présenté par
M. Hetzel

à l'amendement n° 2930 de M. Chiche

ARTICLE 2

A l'alinéa 5, substituer aux mots :

« tout autre membre du corps médical s »

les mots :

« un collège pluridisciplinaire de professionnels de santé composé d'au moins trois médecins dont le médecin traitant, et trois autres membres de l'équipe de soin dont un infirmier et un aide-soignant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement a pour objectif d'impliquer toute l'équipe soignante dans l'étude de la demande du patient.

La collégialité ne saurait être correctement respectée sans la contribution de tous les professionnels de santé impliqués dans les traitements octroyés au patient, notamment les infirmiers et aides-soignants qui sont en contact quotidien avec le patient, les aidants, les bénévoles d'accompagnement et ses proches.